MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, PASCOT Aurélie, DEVOUASSOUD Eric, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine,

Absents excusés : Didier DOULUT

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

Le quorum est constaté.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Jean-Luc CATTET est désigné secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 3 Décembre 2024. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

Date de convocation : 29 Janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 Janvier 2025

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 3 Décembre 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Approbation du Compte Financier unique
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Charte Ecoquartier
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
03/01/2025	ANDRE	11 rue sous les Vallées	NON
10/01/2025	PONSINET PEYRE	10 allée des alouettes	NON

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
13/01/2025		V2C	Disconnecteur ECOLE	306.37 €
24/01/2025		DANTAN	Matériel voirie	1 697.90 €
27/01/2025		AUPRES DE MON ARBRE	Elagage	936.00 €
30/01/2025		LP SYSTEM	Blocs de secours	3 197.88 €
30/01/2025		LP SYSTEM	Alarmes incendie	2 545.87 €
04/02/2025		EV AGRI	Brosses Mondo	915.00 €
12/02/2025		LEASE PROTECT FRANCE	Contrat Vidéprotection	465.60 € mensuel Installation768 €
25/02/2025		TAPIERO	Sacs déchets verts	709..32 €
28/02/2025		MAXIME CORRE	Bornage AB 24	1 261.43 €
03/03/2025		JPP DIRECT	Filets buts	325.31 €

DEL2025-04-03-001 – Approbation du compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-14-003-004 du 14/03/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Montagny-en-Vexin

Vu le CFU 2023 de la commune de Montagny-en-Vexin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : Monsieur Gaetan EPAGNEUL.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	239 251.93 €	1 335 441.26 €	1 574 693.19 €
	Recettes réalisées	35 608.30 €	740 685.84 €	776 294.14 €
	Restes à réaliser	42 512.90 €	0.00 €	42 512.90 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	239 251.93 €	1 335 441.26 €	1 574 693.19€
	Dépenses réalisées	138 690.20 €	630 029.04 €	768 719.24 €
	Restes à réaliser	88 823.32 €	0.00 €	88 823.32 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	_103 081.90 €	110 656.80 €	7 574.90€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	98 847.57 €	703 922.42 €	802 769.99 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-4234.33 €	814 579.22 €	810 344.89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-46 310.42 €	0.00€	-46 310.42 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-50 544.75 €	814 579.22 €	764 034.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Montagny-en-Vexin

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

DEL2025-04-03-002 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		110 656.80 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		703 922.42 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**814 579.22 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-4 234.33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-46 310.42 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-50 544.75 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**814 579.22 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		50 544.75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		764 034.47 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Un vote a lieu ;

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

La délibération est adoptée.

DEL 2025-04-03-003 – Subventions aux associations

JUDO CLUB MONTAGNY

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 100 euros

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Adopté

ACAM (Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin)

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 600 euros. Un vote a lieu. (Mr Taillebrest ne prend pas part au vote)

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Adopté

COMITE DES FETES

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Adopté

ASSOCIATION MONTJAVOULT JOUE (Animation de la ludothèque)

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 700 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Adopté

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES Jean de la Fontaine

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 200 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Adopté

ASSOCIATION MODERN JAZZ DANCE

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 50 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Adopté

ASR GYM DELINCOURT

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 50 euros. Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Adopté

DEL2025-04-03-004 – Charte Ecoquartier

Cette charte est proposée par la Direction des Territoires. Monsieur le Maire propose un sursis à statuer car la démarche est très prématurée pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

Délibérations incluses 2025-04-03-001 à 2025-04-03-004

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CATTET

Le Maire

Loïc TAILLEBREST